

Arrêté mis en ligne le 14 mars 2023

## **ARRETE**

### **DU MAIRE DE LIBOURNE**

#### **Quinzaine du vivre ensemble – 21 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par le CCAS de Libourne, service Mission Handicap et Santé Publique, d'occuper le domaine public pour organiser les journées du « Vivre ensemble » du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## **ARRETE**

Article 1. Dans le cadre de l'organisation de la quinzaine du « Vivre ensemble » par le Centre Communal d'Action Sociale de Libourne, le stationnement sera modifié comme suit et conformément aux **plans** annexés au présent arrêté :

✓ **Le stationnement sera interdit au public et réservé pour la manifestation :**

❖ **mardi 21 mars 2023 de 13h30 à 20h00**, conformément au **plan n°1** :

- **Place de l'Armistice, sur l'équivalent de 10 places de stationnement.**
- **Près du skate parc sur l'équivalent de 2 places de stationnement.**

❖ **mercredi 29 mars 2023, de 9h00 à 18h00**, conformément au **plan n°2** :

- **Quai du Général d'Amade, sur l'équivalent de 4 places de stationnement.**

❖ **samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, de 11h00 à 21h00**, conformément au **plan n°3** :

- **Quai du Général d'Amade, sur l'équivalent de 3 places de stationnement.**

✓ **Le stationnement sera autorisé, place Abel Surchamp, sur la totalité du terre-plein, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées :**

- ❖ **mercredi 29 mars 2023, de 9h00 à 18h00.**
- ❖ **jeudi 30 mars 2023, de 13h00 à 18h00.**
- ❖ **samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, de 11h30 à 21h00.**

**Article 2.** Une marche pédestre sera organisée en centre-ville sur les voies suivantes et conformément au **plan n°4, samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 14h00 à 16h30** :

- Quai Souchet,
- Esplanade de la République,
- Quai du Priourat,
- Rue des Tonneliers (portion comprise entre le quai du Priourat et la rue du Priourat),
- Rue du Priourat (portion comprise entre la rue des Tonneliers et la rue Boyer),
- Rue Boyer,
- Rue Trocard,
- Place Joffre,
- Cours Tourny,
- Jardin du Poilu,
- Impasse du Jardin du Poilu,
- Rue du Président Doumer (portion comprise entre le Cours Tourny et la rue Sabatié)
- Rue Sabatié (portion comprise entre la rue du Président Doumer et la rue Michel Montaigne)
- Rue Michel Montaigne (portion comprise entre la rue Sabatié et la rue Gambetta)
- Place Abel Surchamp
- Rue Jules Ferry
- Quai du Général d'Amade
- Rue Fonneuve
- Place Abel Surchamp
- Rue Clément Thomas
- Quai des Salinières
- Esplanade du 8 mai 1945
- Quai Souchet

**Article 3.** A cette occasion, deux voitures de courses de l'APEI seront autorisées à stationner, Esplanade de la République, de 9h00 à 18h00.

**Article 4.** Sur la totalité du parcours, des bénévoles devront revêtir un gilet réfléchissant permettant de les identifier en tant que signaleurs, et se positionner sur les points matérialisés sur le **plan n°4**, de façon à assurer la sécurité des participants.

**Article 5.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 6.** Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

**Article 7.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le



Fait à Libourne, le **14 MARS 2023**

Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et  
marchés et domaine public

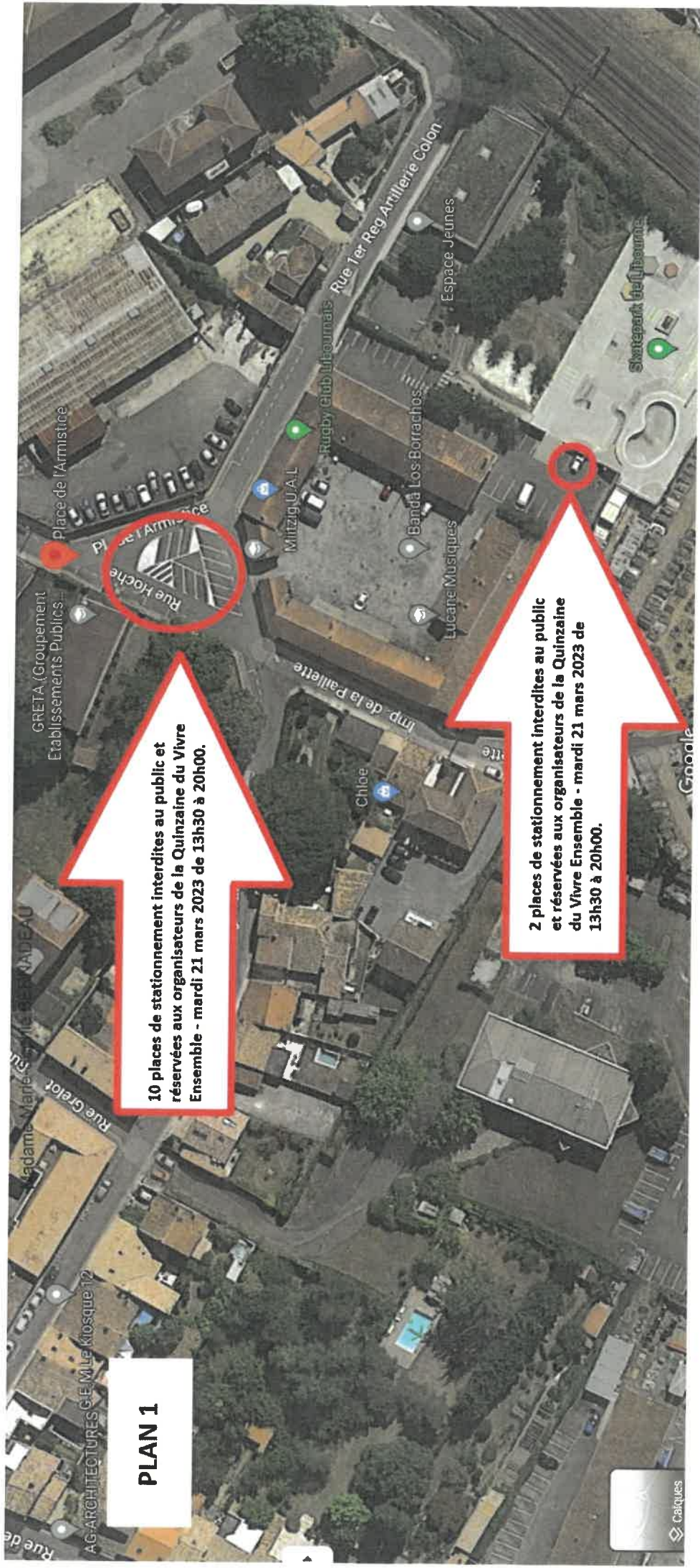
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 MARS 2023

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

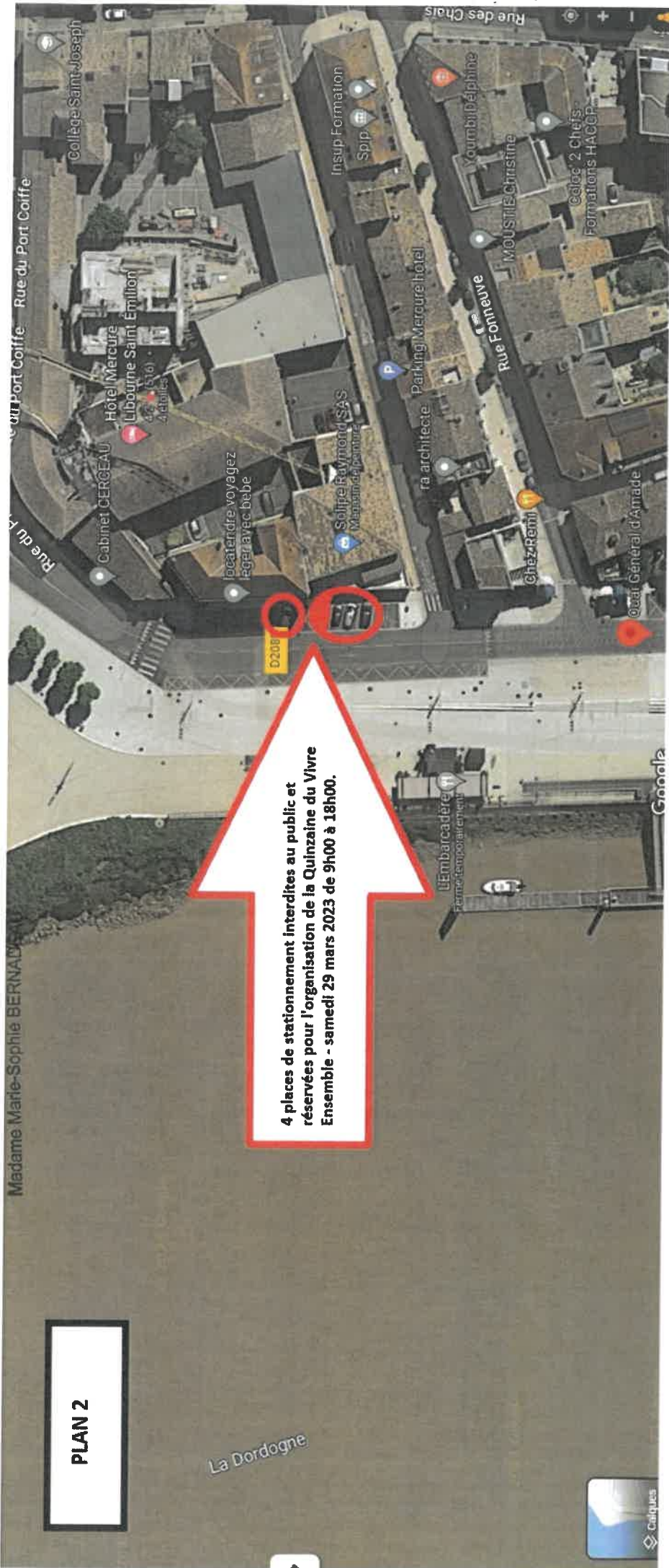


**PLAN 1**



Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 MARS 2023

Le Maire Pour le Maire, **Le Maire délégué,**  
Responsable délégué au commissaire aux écritures, aux marchés et au domaine public



PLAN 2

La Dordogne



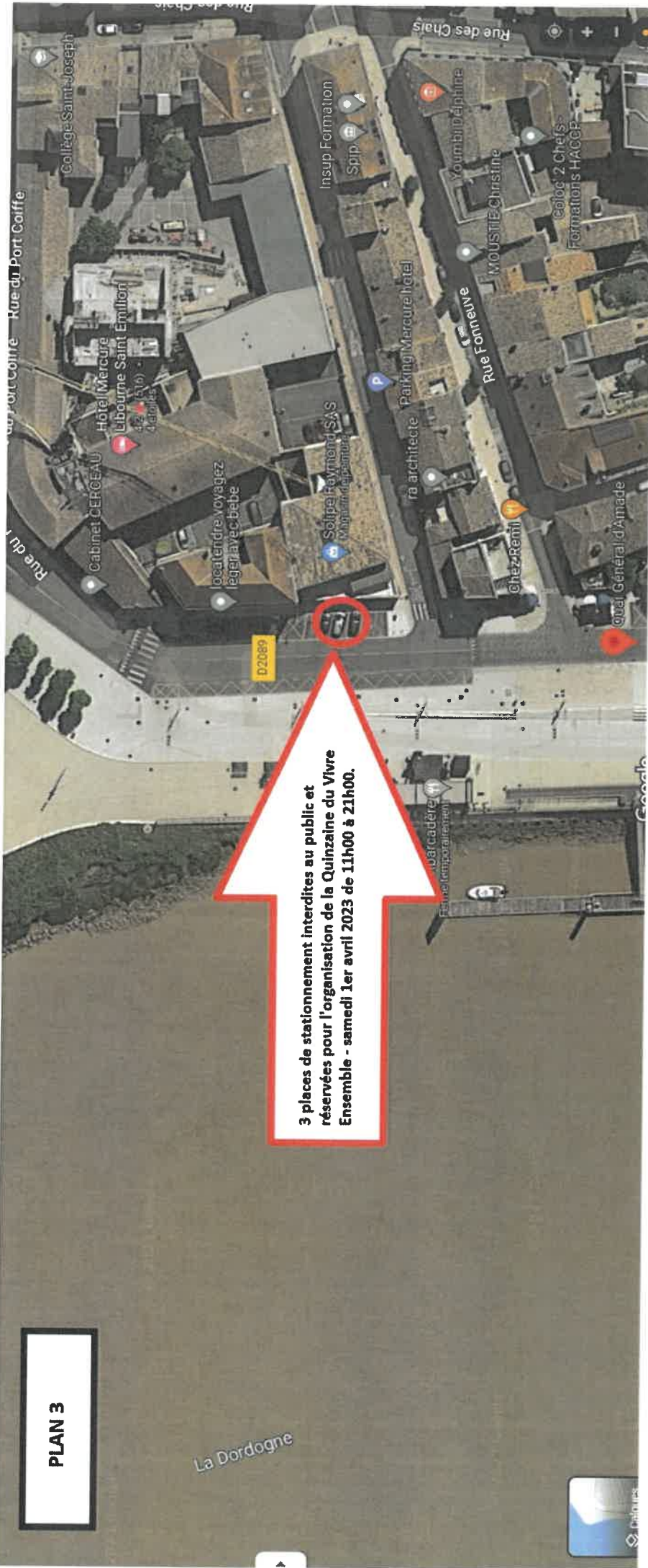
14 MARS 2023

Vu pour être annexé à l'arrêté du  
Maire au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

PLAN 3



3 places de stationnement interdites au public et  
réservées pour l'organisation de la Quinzaine du Vivre  
Ensemble - samedi 1er avril 2023 de 11h00 à 21h00.

14 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Valérie BÉGIN, conseillère municipale et au domaine public  
Le Maire.



Madame Marie-Sophie BERNEAU



PLANN 4

